

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU
De la Communauté de Communes Buëch Dévoluy**

L'an deux mille vingt-deux, le 17 Janvier 2022 à 17h30, le Bureau s'est réuni à Veynes, sous la présidence de M. Michel RICOU-CHARLES.

Membres en exercice : 12

Membres présents ou représentés : 10

Date de convocation : 12 janvier 2022

Présents : Michel RICOU-CHARLES, Monique BARTHÉLÉMY, Maurice CHAUTANT, Fabien GASCARD, Dominique TRUC, Gérald GRIFFIT, Serge EYSSERIC, Marie-Paule ROGOU, Anne-Marie GROS, Christian GILARDEAU TRUFFINET ;

Excusés : Bernadette SAUDEMONT, Olivier REGORD ;

Conformément à la délibération du 22 mars 2021, portant délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le Bureau Communautaire, prise en application de l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- ORDRE DU JOUR : Renouvellement convention Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP)

Le LAEP (Lieu d'Accueil Enfants Parents) bénéficie d'un agrément délivré par la CAF et la MSA. Il est géré par le Centre social. C'est un lieu de soutien à la parentalité.

Vu les missions du LAEP (Lieu d'Accueil Enfants Parents) qui sont de favoriser la relation enfants-parents, de prévenir l'isolement familial et le risque de maltraitance.

Considérant que, dans le cadre de sa politique de développement de services à la personne, la Communauté de Communes Buëch-Dévoluy soutient et accompagne le Centre social dans cette action.

Considérant que l'objectif est de soutenir la parentalité, prévenir les risques de maltraitance.

Considérant l'enveloppe maximale de subvention à hauteur de 3 600 €,

Considérant qu'en cas de trop perçu la différence viendra en déduction de la subvention prévisionnelle de l'année en cours. A noter que ce montant est comptabilisé dans la demande de subvention faite en début d'année par le Centre social.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité :

- Autorise le Président à signer ladite convention.

Ainsi fait et délibéré à Veynes, les
jour, mois et an susdits.

De 04/2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-200067445-20220117-De04_2022-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/01/2022

Affichage : 28/01/2022

Pour le Président



Pour copie conforme. -

Le Président,
Michel RICOU-CHARLES